

Séance du 15 avril 2025.

Le quinze avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement et régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André-Pierre BOURDON, Maire, en séance ordinaire.

Étaient présents :

Messieurs BATTÉ, BOULANGER, BOURDON, DESAEGER, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL
Mesdames DAUZOU, GAINVILLE arrivée à 18 h 01, MATÉ, QUESNEL, VASSEUR. VINCENT

Était absente ayant donnée pouvoir :

Madame SOULET donne pouvoir à Madame QUESNEL

Formant la majorité des membres en exercice :

Monsieur MAHU est nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance par Monsieur BOURDON André-Pierre à 18 h 00.

Remarques sur le compte rendu de la réunion du 3 mars 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le précédent compte rendu ; Madame QUESNEL indique qu'elle n'a pas reçu le bilan électrique demandé, et n'a pas eu de réponse à sa question pourquoi n'y a-t-il plus de réunion commissions fleurissement.

Le compte rendu est adopté à la majorité.

1. Vote du compte de gestion 2024, tenu par la perception, qui après pointage, est la copie conforme du compte administratif.

Le compte de gestion est un document tenu par le trésorier. Ce dernier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

-une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier

-le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Afin de respecter la législation en vigueur, le compte de gestion est proposé au vote avant le compte administratif.

Le compte de gestion est communiqué par le percepteur après pointage avec le compte administratif, il est la copie conforme du compte administratif.

Monsieur DESAEGER indique avoir une remarque sur le résultat de l'exercice 2024 il constate -202 493.80€ et demande pourquoi ? Il indique que cela ne porte pas que sur 2024 mais c'est la richesse globale de la commune. Il lui a été répondu que cela correspond au résultat d'exercice 2024 en fonctionnement et investissement. Monsieur DESAEGER précise que cela voudrait dire que quelque part c'est ce que la commune possède en général et cela a diminué de 202 493.80€. On lui confirme cette interprétation. Il demande dans ce cas qu'il lui soit expliqué pourquoi cette diminution.

Vote Compte de Gestion 2024

L'ensemble des membres accepte le vote du compte de gestion 2024.

2. Présentation et vote du compte administratif 2024,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
011 - Charges à caractère général	828 069,86	314 341,98	513 727,68	38
80 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	199 100,00	187 722,95	11 377,05	94
81 - SERVICES EXTERIEURS	580 469,66	92 392,62	488 077,04	16
82 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	42 500,00	29 442,41	13 057,59	69
83 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	6 000,00	4 784,00	1 216,00	80
012 - Charges de personnel et frais assimilés	440 350,00	388 787,40	51 562,60	88
82 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	250,00	60,00	190,00	24
83 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 500,00	4 262,85	3 237,14	57
84 - CHARGES DE PERSONNEL	432 600,00	324 464,54	108 135,46	89
014 - Atténuations de produits	17 130,00	17 130,00		
65 - Autres charges de gestion courante	154 398,00	133 896,51	20 501,49	87
66 - Charges financières	17 000,00	15 542,34	1 457,66	91
67 - Charges spécifiques	626,00	625,00		
Total dépenses réelles	1 457 472,66	870 223,23	587 249,43	60
Total dépenses d'ordre	178 666,89	1 946,48	176 721,41	1
Total dépenses de fonctionnement	1 636 139,55	872 169,71	763 970,84	53

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	52 941,00	51 323,09	1 617,91	97
73 - Impôts et taxes	321 386,00	367 586,00	-36 199,00	114
731 - Impositions directes	175 628,00	183 527,00	-7 899,00	105
74 - Dotations et participations	323 259,66	303 663,70	19 595,96	94
75 - Autres produits de gestion courante	41 318,95	61 682,94	-10 363,99	125
76 - Produits financiers		0,47	-0,47	0
77 - Produits spécifiques		18 272,34	-18 272,34	0
013 - Atténuations de charges		588,16	-588,16	0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	721 705,94	721 705,94		
Total recettes réelles	1 636 139,55	1 688 228,63	-52 089,08	103
Total recettes de fonctionnement	1 636 139,55	1 688 228,63	-52 089,08	103

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde de fonctionnement		816 059,92	-816 059,92	0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
001 - Déficit d'investissement reporté	45 781,71	45 781,71		
16 - Emprunts et dettes assimilés	36 839,00	32 604,07	4 234,93	89
21 - Immobilisations corporelles	633 662,00	592 422,94	41 239,06	94
Total dépenses réelles hors opérations	716 262,71	670 788,72	45 473,99	94
Total dépenses d'investissement	716 262,71	670 788,72	45 473,99	94

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
10 - Dotations, fonds divers et réserves	319 148,16	320 196,87	-1 050,51	100
13 - Subventions d'investissement reçues	218 449,66	6 037,08	212 412,58	3
Total recettes réelles hors opérations	537 598,82	326 233,75	211 362,07	61
Total recettes d'ordre	178 666,89	1 946,48	176 721,41	1
Total recettes d'investissement	716 262,71	328 179,23	388 083,48	46

SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2024			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.
Solde d'investissement		342 609,49	342 609,49	0

Présentation du compte administratif par la doyenne, Madame VINCENT,

Questions de Monsieur DESAEGER, En investissement, prévu 716 262,71€ réalisé 328 179,23€ soit 46%, qu'est-ce que cela signifie ? Il est répondu que nous n'avons pas encore reçu toutes les subventions, il y en a qui ont été encaissées début 2025, et d'autres où les demandes de versement sont encore en cours. Monsieur DESAEGER complète ses propos en indiquant que cela pose question sur le chiffre prévu en 2025, est-il réaliste ? Il est répondu que nous avons les arrêtés d'accord de subventions.

Monsieur BOULANGER indique qu'il y a eu beaucoup d'investissements sur 2024, nous le savions, (city stade, l'aire de jeux, la rénovation ancienne mairie, diverses réparations, réserves incendie) Sur ces travaux il y a eu diverses demandes de subventions, typiquement la subvention pour le logement nous ne l'avons pas encore reçu, car le solde du logement vient de se terminer. Monsieur BOULANGER ajoute qu'il y a eu des travaux

supplémentaires, ce qui a généré un peu plus de dépenses en investissement que prévus, mais qui pouvait être couvert par la partie de l'excédent en fonctionnement imputé dans le chapitre 61. Il tient à préciser que cet investissement a été autofinancé, aucun crédit demandé, et en ce qui concerne 2025, nous n'allons pas dépenser ce que nous n'avons pas, les achats seront moins importants. Il précise que le montant investit est plus important en 2024 quand 2023, mais aujourd'hui nous sommes fiers de ce que nous avons réalisé en travaux dans la commune. Madame GAINVILLE complète que ces travaux ont été votés en conseil municipal.

Monsieur DESAEGER s'étonne par rapport à d'autres communes, pourquoi nous ne recevons pas les subventions comme les autres, il est tenté de dire qu'il faut aller plus à l'avant dans la recherche des subventions. Monsieur BOULANGER répond que nous n'avons pas encore obtenu le retour financier de toutes les subventions demandées. De plus, deux années de suite la DETR nous a été refusée pour diverses raisons, sauf pour les réserves incendie, le choix a été fait de ne pas attendre le retour de la DETR pour lancer les projets, car nous avons bien calculé que nous avions de l'argent propre à la commune qui permettait de financer ces travaux. Nous n'avons pas reçu d'alarme de la part de la perception sur l'équilibre des comptes.

Monsieur MAHU ajoute qu'il y a des retours financiers de la DETR et la Communauté de Communes qui doivent rentrer, donc l'année prochaine la question de Monsieur DESAEGER aura obtenu réponse. Il est ajouté que la commune ne demande pas d'avance de subventions, nous ne demandons, à chaque fois, que le solde de l'opération.

Questions Monsieur DESAEGER :

-60612 : électricité ; l'an dernier il a été indiqué qu'il n'y avait pas de soucis avec l'électricité, car nous allions avoir une baisse de 50%, alors qu'il ne la constate pas dans les chiffres. Monsieur MAHU indique qu'il n'a pas été annoncé une baisse de 50% mais uniquement une diminution de 50% du coût de l'électricité, mais nous avons tout de même la consommation à payer. De plus nous avons obtenu des remboursements figurant au 773 pour un montant de 16 000€. Si nous faisons le calcul global une baisse à quand même été perçue.

-6156 : maintenance ; contrôles obligatoires. Monsieur DESAEGER demande si les contrôles de légionnelle se font toujours, car il ne les reçoit plus depuis longtemps. Monsieur MAHU lui répond qu'ils sont toujours réalisés. De plus, Monsieur DESAEGER demande si les contrôles de l'air dans les lieux recevant du public sont réalisés ? Monsieur MAHU indique qu'il s'est renseigné auprès de l'entreprise ce n'est pas possible de le faire dans les salles de sports et des fêtes car trop volumineux, celui de l'école sera réalisée cette année.

-627 frais bancaires correspond au paiement par carte bancaire des cantines, prévoit-on de les répercuter dans le tarif de la cantine, il précise qu'au regard de la consultation en cours, les repas de la cantine vont être augmentés. Monsieur BOULANGER indique que la consultation est en cours. Il est répondu que pour le moment la prise en charge est réalisée par la commune

Vote du Compte Administratif.

**CONTRE : Mesdames QUESNEL, SOULET trop de négatif, Monsieur DESAEGER
POUR : Messieurs BATTÉ, BOULANGER, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL
Mesdames DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ, VASSEUR. VINCENT**

3. Présentation et vote de l'affectation du résultat,

- un excédent de fonctionnement de :	94 353,98
- un excédent reporté de :	721 705,94
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	816 059,92
- un déficit d'investissement de :	342 609,49
- un déficit des restes à réaliser de :	34 238,40
Soit un besoin de financement de :	376 847,89
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	816 059,92
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	376 847,89
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	439 212,03

Vote de l'affectation du résultat

CONTRE : Mesdames QUESNEL, SOULET, Monsieur DESAEGER

**POUR : Messieurs BATTÉ, BOULANGER, BOURDON, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL
Mesdames DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ, VASSEUR. VINCENT**

4. Vote des taux de la fiscalité locale,

Taxe foncière bâti 30.43%

Taxe foncière non bâti 13,60%

Cotisation Foncière des Entreprises 7,37%

Taxe d'Habitation 4.93 %

Monsieur DESAEGER demande pourquoi ne pas augmenter le taux de la taxe habitation pour les résidences secondaires, cela va en cohérence avec les démarches de la CCCA de limiter les résidences secondaires, car on sait très bien que les résidences secondaires coûtent chères mais en rapport pour les collectivités cela rapportent autre chose. Monsieur le Maire indique que ces personnes font vivre le village également. Après sondage, il n'est pas décidé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation.

Vote des taux de fiscalité locale

CONTRE : Mesdames QUESNEL, SOULET, Monsieur DESAEGER qui souhaitent augmenter le taux de la taxe habitation pour les résidences secondaires.

**POUR : Messieurs BATTÉ, BOULANGER, BOURDON, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL
Mesdames DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ, VASSEUR. VINCENT**

5. Présentation et vote du budget 2025,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	620 151,06		620 151,06	0,0
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	206 300,00		206 300,00	0,0
61 - SERVICES EXTERIEURS	355 358,41		355 358,41	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	42 492,65		42 492,65	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	6 000,00		6 000,00	0,0
012 - Charges de personnel et frais assimilés	454 750,00		454 750,00	0,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	250,00		250,00	0,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	6 500,00		6 500,00	0,0
64 - CHARGES DE PERSONNEL	448 000,00		448 000,00	0,0
014 - Atténuations de produits	17 130,00		17 130,00	0,0
65 - Autres charges de gestion courante	150 577,00		150 577,00	0,0
66 - Charges financières	16 000,00		16 000,00	0,0
67 - Charges spécifiques	600,00		600,00	0,0
Total dépenses réelles	1 259 208,06		1 259 208,06	0,0
Total dépenses de fonctionnement	1 259 208,06		1 259 208,06	0,0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	36 024,50		36 024,50	0,0
73 - Impôts et taxes	321 357,00		321 357,00	0,0
731 - Impositions directes	187 173,00		187 173,00	0,0
74 - Dotations et participations	234 224,75		234 224,75	0,0
76 - Autres produits de gestion courante	40 000,00		40 000,00	0,0
013 - Atténuations de charges	1 216,78		1 216,78	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	439 212,03		439 212,03	0,0
Total recettes réelles	1 259 208,06		1 259 208,06	0,0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	342 809,49		342 809,49	0,0
18 - Emprunts et dettes assimilés	33 839,00		33 839,00	0,0
21 - Immobilisations corporelles	184 378,21	34 238,40	218 614,61	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	560 824,70	34 238,40	595 063,10	0,0
Total dépenses d'investissement	560 824,70	34 238,40	595 063,10	0,0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025			
	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
10 - Dotations, fonds divers et réserves	381 351,04		381 351,04	0,0
13 - Subventions d'investissement reçues	213 712,06		213 712,06	0,0
Total recettes réelles hors opérations	595 063,10		595 063,10	0,0
Total recettes d'investissement	595 063,10		595 063,10	0,0

Présentation du budget par Monsieur le Maire :

Monsieur ROUSSEL indique que les recettes sont en baisses, Monsieur BOURDON indique que sur le budget de fonctionnement nous avons 40 000€ en moins, soit environ 20%.

Monsieur ROUSSEL demande si nous allons améliorer la tenue des tracteurs, épaveuse, tondeuses, et faire en sorte qu'il y ait moins de réparations, quelles dispositions prendre ? Monsieur BOURDON indique que l'épaveuse sera installé sur le nouveau tracteur, libérant le petit pour installer le gyrobroyeur pour aller plus vite dans la tonte et permettre de réaliser les endroits plats avec. Monsieur ROUSSEL demande si le tracteur continuera à monter et descendre des trottoirs ? Monsieur le Maire confirme en indiquant que cela été possible avec prudence.

Monsieur ROUSSEL demande si on connaît la date de remboursement du camion, car on n'en tient pas compte ? Monsieur le Maire lui répond que nous n'avons pas encore cette information, et que nous n'en avons pas tenu compte. Monsieur le Maire ajoute, que l'ancien camion a été retrouvé, nous attendons la position de l'assurance.

Monsieur ROUSSEL demande article 21318 sinistre vitres Multinov, à quoi cela correspond ? Monsieur BOURDON indique que des vitres ont été cassées par des éclats de cailloux, une réparation doit se faire, mais nous avons fait une déclaration à l'assurance.

Monsieur ROUSSEL question sur la fin de travaux à l'ancienne mairie, car 10 000€ sont budgétés ? Monsieur MAHU lui indique qu'il reste environ 10 000€, car les factures n'ont pas été envoyées en 2024. Monsieur DESAEGER demande quand sera-t-il possible d'avoir les chiffres de l'opération, Monsieur le Maire répond dès que la dernière société aura soldé.

Vote du budget 2025

CONTRE : Mesdames QUESNEL, SOULET, Monsieur DESAEGER

**POUR : Messieurs BATTÉ, BOULANGER, BOURDON, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL
Mesdames DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ, VASSEUR. VINCENT**

6. Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses

réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024

POUR : Messieurs BATTÉ, BOULANGER BOURDON, DESAEGER, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL

Mesdames, DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ, VASSEUR, VINCENT.

ABSTENTION : Mesdames QUESNEL et SOULET,

7. Vote des subventions communales,

Nom de l'association	Montant	Vote
Cercle de la Gaieté	1 000€	<p>Monsieur DESAEGER indique que l'association a une réserve importante, pourquoi demander une subvention quand il y a de l'argent non utilisé. Monsieur MAHU indique qu'à la fin de l'année l'association clôture à 4 609.87€, et chaque année le cercle de la gaieté dépense 4 939€, c'est une association qui redonne tout à ces adhérents. Les 1 000€ de la commune sont utilisés quasiment que pour les gouters. Madame VASSEUR indique que c'est une association à 50 adhérents. Monsieur DESAEGER indique qu'une subvention ne s'attribue pas sur le nombre d'adhérents mais sur les projets que cette dernière réalise.</p> <p style="text-align: center;"><u>Vote</u></p> <p>POUR : Messieurs BATTÉ, BOULANGER BOURDON, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL Mesdames, DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ, QUESNEL, SOULET, VASSEUR, VINCENT. ABSTENTION : Monsieur DESAEGER,</p>
Les mains créatives Madame SOULET ne retire pour le vote	1 000€	<p>Monsieur BOULANGER indique que la présidente de l'association fait partie du conseil, et qu'elle s'oppose au budget de la commune, sachant que l'argent utilisé pour les subventions provient du budget de la commune, c'est quand même dommage d'avoir une personne qui s'oppose au budget communal et qui demande une subvention. Il ne veut pas faire d'amalgame sur les membres de l'association qui n'y sont pour rien, il faut faire la part des choses. Monsieur MAHU et Madame VASSEUR indiquent qu'ils ne sont pas d'accord 1 000€, Monsieur MAHU précise qu'avant c'était 700€.</p> <p style="text-align: center;"><u>Vote</u></p> <p>POUR : Mesdames DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ, QUESNEL, Messieurs BOULANGER, BATTÉ, DESAEGER, FILLON, ROUSSEL, VINCENT</p>

		<p>ABSTENTION : Messieurs BOURDON, MAHU qui aurait voté pour avec un montant de 700€, Madame VASSEUR qui aurait voté pour avec un montant de 800€.</p> <p>CONTRE : Monsieur LACAILLE</p>
Anciens combattants	900€	<p>Monsieur DESAEGER indique que cette association aussi ont de la réserve. Quels sont les activités ? Monsieur BOURDON demande au président de l'association qui répond que dans sa demande de subvention les activités sont inscrites.</p> <p style="text-align: center;"><u>Vote</u></p> <p>Tous les membres du conseil acceptent la subvention à l'unanimité.</p>
Coopérative scolaire	1 300€	<p style="text-align: center;"><u>Vote</u></p> <p>Tous les membres du conseil acceptent la subvention à l'unanimité.</p>
CCAS	15 000€	<p style="text-align: center;"><u>Vote</u></p> <p>Tous les membres du conseil acceptent la subvention à l'unanimité.</p>
Tête de mioches	1 000€	<p style="text-align: center;"><u>Vote</u></p> <p>Tous les membres du conseil acceptent la subvention à l'unanimité.</p>
Alors on danse	700€	<p>Monsieur le Maire indique qu'il y a un petit souci dans leur comptabilité car il emmène des personnes non adhérentes à des repas, de plus l'association a utilisé l'image de Monsieur le Maire pour promouvoir l'association. Monsieur le Maire propose 400€, après discussion les membres du conseil décident de voter sur la somme de 700€ demandée par l'association, cependant une information sera réalisée auprès de la présidente pour lui faire un rappel sur cet écart. Monsieur ROUSSEL demande quelle est la règle pour remplir le formulaire et quelle est la règle pour attribuer la subvention ? Car dans ce cas il faut que ce soit applicable à tous. Il ajoute qu'il s'interroge sur la possibilité de travailler ensemble pour minimiser le coût de l'assurance afin de diminuer le coût.</p> <p style="text-align: center;"><u>Vote</u></p> <p>POUR : Messieurs BATTÉ, BOULANGER, DESAEGER, FILLON, LACAILLE, MAHU, Mesdames, DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ, QUESNEL, SOULET, VASSEUR, VINCENT.</p> <p>CONTRE : Messieurs BOURDON, LACAILLE</p>
Néville pour vous Monsieur ROUSSEL se retire pour le vote.	700€	<p style="text-align: center;"><u>Vote</u></p> <p>POUR : Messieurs BATTÉ, BOULANGER BOURDON, DESAEGER, FILLON, LACAILLE, MAHU, Mesdames, DAUZOU, GAINVILLE, MATÉ, QUESNEL, SOULET, VASSEUR, VINCENT.</p>

<p>Né vill'âges</p> <p>Madame GAINVILLE se retire pour le vote</p>	<p>1 000€</p>	<p>L'association demande 900€, Monsieur DESAEGER propose d'arrondir à 1 000€, car c'est une nouvelle association.</p> <p style="text-align: center;"><u>Vote</u></p> <p>POUR : Messieurs BATTÉ, BOULANGER BOURDON, DESAEGER, FILLON, LACAILLE, MAHU, ROUSSEL</p> <p>Mesdames, DAUZOU, MATÉ, QUESNEL, SOULET, VASSEUR, VINCENT</p>
--	----------------------	--

8. Délibération pour le versement des primes pour les employés pour l'année 2025,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter les conditions de versement des primes pour l'année 2023. En effet, chaque année il convient de déterminer le versement des primes destinées au personnel communal selon les types de congés. Monsieur le Maire propose les mêmes conditions de versement que l'an passé.

Par délibération en date du 16 avril 2004, il a été mis en place le régime indemnitaire du personnel territorial :

- IHTS Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- IFTS Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales
- IAT Indemnité d'administration et de technicité
- IEMP Indemnité d'exercice de mission préfectures

Ces indemnités s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, à compter du 1er janvier 2004. À la suite de la demande de la Trésorerie, et afin de maintenir ce régime indemnitaire en cas d'éloignement du service, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de délibérer sur les modalités de maintien ou non des primes listées ci-dessous suivant les différents cas d'éloignements de service ; Après avoir délibéré les membres du conseil décident d'accepter le tableau ci-dessous pour les primes versées en 2025,

Vote des conditions d'attribution des primes pour 2025

Motif de l'absence	Maintien possible du régime indemnitaire	Pas de maintien du régime indemnitaire
Congés annuel	IAT, IEMP, IFTS	IHTS
Congés de maladie ordinaire	IFTS, IAT, IEMP	IHTS
Congés de longue maladie		IAT, IEMP, IHTS, IFTS
Congés de longue durée		IAT, IEMP, IHTS, IFTS
Accident de travail ou maladie professionnelle	IAT, IEMP, IFTS	IHTS
Mi-temps thérapeutique	IAT, IEMP, IHTS,	IFTS
Congé de grave maladie		IAT, IEMP, IHTS, IFTS
Congé de maternité, paternité, adoption	IAT, IEMP, IFTS	IHTS

IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité

IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

IEMP : indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

IHTS : indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Vote primes 2025

L'ensemble des membres accepte les conditions de versement des primes 2025.

9. Petite centralité

Il s'agit que d'une étude sans engagement sur les travaux qui seront réalisés ou non.

Vu la convention signée le 12 octobre 2020 entre le Département de la Seine-Maritime et l'Etablissement public foncier de Normandie au titre de l'expérimentation « attractivité des petites centralités »,

Vu la convention de partenariat pour la période 2022-2026 signée le 2 janvier 2023 entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et le Département de la Seine-Maritime relative à l'accompagnement par l'EPFN des politiques départementales de cohésion territoriale et de développement durable.

En 2021, à titre expérimental, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) a engagé une expérimentation, en partenariat avec les 5 départements normands, visant à répondre aux attentes des petites communes de moins de 1 500 habitants qui cherchent à renforcer leur attractivité, en les aidant à mettre leurs projets en cohérence et à maîtriser le passage à l'opérationnel.

Le Conseil d'administration de l'EPF du 3 décembre 2021 a inscrit ce nouvel outil dans son nouveau programme pluriannuel d'interventions pour la période 2022/2026, dans le but de poursuivre cet engagement avec les 5 Départements Normands.

Par conseil départemental du 23 juin 2022, le Département de la Seine-Maritime a approuvé les termes de la convention de partenariat 2022-2026 avec l'EPFN, dont le dispositif « petites centralités ».

Pour le Département de la Seine-Maritime, la revitalisation des bourgs-centres est une des orientations fortes sa politique de l'habitat, notamment dans le cadre de la délégation des aides à la pierre. Parmi ces 62 communes identifiées comme pôles ou bourgs-centres, 31 sont des petites communes de moins de 1500 habitants, dont la Commune de Neville.

L'objet de ce dispositif est la réalisation et le financement d'une étude pré-opérationnelle d'urbanisme, d'une durée de cinq mois, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN. La mission du bureau d'études comportera deux phases, d'une part, une phase de diagnostic et de définition d'une stratégie d'aménagement et d'autre part, la définition d'une programmation urbaine sur la base des orientations retenues.

L'intervention consiste à privilégier une approche concrète construite à partir du terrain et d'une problématique donnée, d'un site stratégique identifié ou d'une opération souhaitée par la commune. Il s'agit d'intégrer les attentes de la commune dans un schéma global d'aménagement et un projet d'ensemble cohérent. A l'issue de cette étude et sur la base d'un parti d'aménagement validé, la commune devra pouvoir prendre des décisions concernant les actions à entreprendre (acquisitions foncières, travaux à réaliser...) et passer à l'opérationnel avec les acteurs et opérateurs préalablement identifiés pour porter les projets.

La Commune a déterminé plusieurs axes de réflexion quant aux projets envisagés :

- Rénovation des maisons rue du château d'eau
- Panneau solaire sur l'école et salle de sports
- Anciennes classes (bungalow)

L'ensemble de ces projets pourrait être intégré dans un schéma global d'aménagement d'ensemble du centre-bourg. Dans le cadre de ce dispositif, une convention ayant pour objet de préciser le partenariat et l'engagement entre la Commune, l'EPFN et le Département de la Seine-Maritime doit être signée.

Le coût total de l'étude est estimé à 30 000 € HT. Il sera financé pour moitié par l'EPFN et pour moitié par le Département de la Seine-Maritime (sans reste à charge pour la commune).

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'objet et les termes de la convention entre l'EPFN, le Département de la Seine-Maritime et la Commune de Neville,

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

10. Questions diverses

Monsieur ROUSSEL a constaté un certain nombre de choses à corriger sur la voirie, il a envoyé un fichier à Monsieur MAHU qui indique que certains points sont solutionnés, d'autres sont à faire.

- Un panneau sens interdit ancienne route de Dieppe se retourne régulièrement.
- Le miroir est déplacé rue du Bout Enragé
- Derrière résidence Champrier de l'Eglise il y a un terrain pour l'évacuation des eaux pluviales, puisard, où le grillage est abimé voir peut-être pour contrôler l'état.
- Abri de bus à la résidence la Hétraie, il manque un cache sur un candélabre, il y a eu un tuyau pvc en provisoire mais il a dû glisser.

Monsieur ROUSSEL demande si les caméras de la salle de sports sont installées ? et si elles enregistrent les sons Monsieur MAHU lui répond non pour les deux.

Monsieur ROUSSEL indique que sur le site de la commune il manque le règlement de la salle des fêtes Monsieur ROUSSEL a constaté que les pics du portail de l'ancienne mairie ont été retirés, Monsieur le Maire indique oui par mesure de sécurité. Monsieur ROUSSEL constate que cela est bien car lors de la visite il l'avait suggéré et on lui avait rit au nez, mais il constate que cela a été fait, et remercie. Monsieur MAHU répond qu'ils n'ont pas rigolé mais cela avait été pris en compte et réalisé un peu plus tard.

Monsieur BOULANGER indique avoir reçu la question d'un administré concernant les bornes électriques, si une installation est prévue ? Monsieur ROUSSEL indique que cela est précisé sur le site du SDE76.

Madame MATÉ demande si un ramassage pour les poubelles de tri sélectif des personnes âgées, handicapées serait envisageable par un agent de la commune ? Monsieur BOURDON indique que des poubelles seront distribuées pour 2026, en attendant, nous pouvons envisager un ramassage de temps en temps pour ces personnes. Monsieur BOURDON indique qu'il faut prévoir une réunion Plan Communal de Sauvegarde afin d'identifier les personnes vulnérables.

Monsieur ROUSSEL a une déclaration à effectuer :

Il a entendu qu'il aurait reçu une personne féminine ou masculine de la majorité actuelle à son domicile pour un repas, sa voiture aurait été aperçue, il indique qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté et que c'est une « fake new » « fausse information » qui a été diffusée par une personne du conseil municipal.

De plus il ajoute qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections.

Madame DAUZOU demande à Monsieur DESAEGER s'il s'est mis en conformité pour ses travaux. Monsieur DESAEGER indique que non car il n'a pas besoin de le faire, il ne remplit pas les conditions.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,
André-Pierre BOURDON

Le secrétaire de séance
MAHU Fabrice

